

DECRET N° 86-105 du 24 MARS 1986

portant création d'une Commission Technique Nationale chargée de l'étude des dossiers des projets à réaliser dans le cadre de la Coopération entre la République Populaire du Bénin et la Compagnie PAN OCEAN OIL CORPORATION (PANOCO).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

DECRETE :

Article 1er. - Il est créé une Commission Technique Nationale chargée de l'étude des dossiers des projets à réaliser dans le cadre de la coopération entre la République Populaire du Bénin et la Compagnie PAN OCEAN OIL CORPORATION (PANOCO).

Article 2. - Ladite Commission est composée comme suit :

Président : Camarade Sanni Mama GOMINA, Membre du Bureau Politique du Comité Central, Président du Comité ad hoc chargé du dossier du projet Pétrolier

- Membres :
- le Ministre des Finances et de l'Economie ou ses Représentants
 - le Ministre Délégué auprès du Président de la République Chargé du Plan et de la Statistique ou ses Représentants
 - le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative ou ses Représentants
 - le Ministre de l'Equipement et des Transports ou ses Représentants
 - le Ministre de la Défense et des Forces Armées Populaires ou ses Représentants
 - le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale ou ses Représentants

- les Membres du Comité ad hoc du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin chargé du Suivi du Projet Pétrolier.

Article 3.- La Commission a pour mission de prendre en charge les dossiers des projets à réaliser en collaboration avec la Compagnie PAN OCEAN OIL CORPORATION (PANOCO) en vue d'une étude approfondie et de propositions concrètes à faire au Chef de l'Etat.

Article 4.- La Commission Technique Nationale est subdivisée en Sous-Commissions qui prendront en charge chacun des projets à réaliser et qui se présentent comme ci-dessous :

A- Sous-Commission "Projets de raffinerie et de lubrifiants"

Président : un Représentant du Ministre des Finances et de l'Economie (Direction Centrale de l'Industrie) (DCI);

Membres : - deux Représentants du Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique (Bureau Central des Projets, BCP), Direction du Plan d'Etat, DPE)

- un Représentant du Ministre de la Défense et des Forces Armées Populaires

- un Représentant du Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale

- un Représentant du Ministre de l'Equipement et des Transports

- le Directeur des Hydrocarbures

- le Directeur Général de la Société Nationale, pour la Commercialisation des Produits Pétroliers

- un Cadre du Projet Pétrolier de Sèmè ;

B - Sous-Commission "Projet d'Usine de Fabrication d'Engrais"

Président : un Représentant du Ministre des Finances et de l'Economie (D.C.I.) ;

Membres : - deux (2) Représentants du Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique (B.C.P. et D.P.E.)

- un Représentant du Ministre de la Défense et des Forces Armées Populaires

- un Représentant du Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale

- un Représentant du Ministre de l'Equipement et des Transports

- un Représentant du Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative (Direction des Etudes et de la Planification,)

- le Directeur du Projet "Société des Engrais du Bénin".

- un Cadre du Projet Pétrolier de Sèmè .../...

C - SOUS - COMMISSION "PROJET D'EXPLOITATION DU PHOSPHATE"

PRESIDENT : Un Représentant du Ministre des Finances et de l'Economie (D.C.I)

- MEMBRES :
- Deux (2) Représentants du Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique (BCP et DPE)
 - un Représentant du Ministre de la Défense et des Forces Armées Populaires ;
 - un Représentant du Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale ;
 - un Représentant du Ministre de l'Equipement et des Transports ;
 - Les Directeurs Généraux de l'Office Béninois des Mines

D - SOUS - COMMISSION " PROJETS DE CONSTRUCTION DE ROUTES ET

D'AEROPORT "

PRESIDENT : Un Représentant du Ministre de l'Equipement et des Transports ;

- MEMBRES :
- deux Représentants du Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique (BCP et DPE)
 - un Représentant du Ministre de la Défense et des Forces Armées Populaires ;
 - un Représentant du Ministre délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale ;
 - un Représentant de chaque Président des Comités d'Etat d'Administration de Province ;
 - Le Directeur des Etudes Techniques du Ministère de l'Equipement et des Transports ;
 - Le Directeur des Routes et Ouvrages d'Art
 - Un Représentant de l'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar.

.../...

Article 5.- La Commission peut faire appel à toute personne susceptible de l'aider dans l'accomplissement correct de sa mission.

Article 6.- La Commission qui doit travailler sans désespérer devra déposer les conclusions de ses travaux au Chef de l'Etat, le 15 Avril 1986 au plus tard.

Article 7.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 24 MARS 1986

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 2 CP/ANR 2 SGCEN 4 PRESIDENT ET
MEMBRES DE LA COMMISSION NATIONALE ET DES SOUS-COMMISSIONS 100.